

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Julie Allard

<https://www.cadre21.org/membres/644018223914b5043455103d>

Date d'obtention : 2022-02-21 16:58:11

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Dès qu'un élève (victime, témoin, instigateur) nous fait part d'une situation de sextage, nous devons remplir une grille d'évaluation d'incident. Une grille doit être complétée avec un seul jeune à la fois afin d'éviter de contaminer les témoignages. On évalue l'incident (amorce, nature, intentions, étendue), on vérifie l'information (qui est au courant et on rencontre chaque jeune qui l'est) on saisit l'appareil si le jeune nous nommes avoir les photos en sa possession (on demande au jeune d'éteindre l'appareil et on le met dans un sac scellé). Si l'on juge que ce n'est pas un acte malveillant, on rencontre l'instigateur pour remplir la grille d'évaluation avec lui et saisir l'appareil s'il l'a en sa possession (pour éviter le partage). Lorsque toutes les étapes de la grille sont complétées, on contacte le policier intervenant associé à notre établissement pour qu'il s'occupe de la suite du protocole Sexto (rencontre des jeunes impliqués pour la sensibilisation, remise des appareils confisqués, contrat d'engagement pour la suppression des images/vidéos, enquête s'il y a lieu). On doit saisir tous les appareils des jeunes disant avoir la ou les photos/vidéos en leur possession. On doit s'assurer de ne jamais regarder le contenu, on ne remplit que la grille d'évaluation de l'incident qui permet de juger s'il s'agit d'une photo ou d'une vidéo de pornographie juvénile.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que la collaboration des jeunes dans le processus est un point tournant dans notre intervention dans ce protocole. Selon la collaboration, nous pourrions appliquer les différentes étapes du protocole Sexto ou nous devrions plus rapidement faire appel aux services de police. De plus, si c'est un parent qui nous interpelle, nous devons les référer vers le service de police. Je retiens aussi que chaque témoin doit être rencontré individuellement et qu'une nouvelle grille doit être remplie pour chaque personne rencontrée. L'analyse pour déterminer si l'acte est malveillant ou non est essentielle au déroulement du protocole, cela change totalement la façon de l'appliquer.

Enfin, une situation entre 2 personnes peut facilement impliquer rapidement plusieurs personnes. La vitesse à laquelle il est possible de partager du matériel via les appareils électroniques peut entraîner plusieurs rencontres dans le cadre de la méthode Sexto.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La saisie des appareils. Les jeunes sont beaucoup attachés à leurs appareils électroniques et de les donner à un membre du personnel scolaire sans savoir quand ils les reverront est quelque chose de très anxiogène pour eux. Cela pourrait avoir comme effet qu'ils refusent de le remettre et qu'on doive rapidement faire appel au service de police pour qu'ils viennent le saisir. Par contre, j'aime comment la méthode Sexto est claire avec des étapes claires. Je trouve que c'est facilitant pour expliquer les raisons de la saisie.

De plus, communiquer avec les parents des jeunes pour les informer que leur enfant a en sa possession ou a partagé du matériel considéré comme de la pornographie juvénile ne sera pas facile. Les parents ont diverses réactions lors de certaines annonces qui pourraient rendre la tâche difficile. Avoir des ressources d'aide à leur communiquer rendra certainement cette étape plus facile.